REÇU
Le 04 SEP. 2025

PRÉFET
DE LA MANCHE
Liberté
Égalité
Fraternité

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
Service de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement et de la concertation publique

Affaire suivie par : Mme Fany GONDOLF
Tél : 02.33.75.47.38
fany.gondolf@manche.gouv.fr

Le Préfet

à

Monsieur le président de la CLE
du SAGE Côuesnon

1 rue Louis Lumière
Parc de l'Aumaillerie
35133 LA-SELLE-EN-LUITRE

Saint-Lô, le 27 AOUT 2025

OBJET : Dossier de déclaration concernant le projet de réparation de mur de Aucey-la-Plaine sur la RD 169

P. J : 1 – Récépissé de dépôt de dossier de déclaration
2 – Accord
3 – Dossier de déclaration

Le conseil départemental de la Manche a déposé à la direction départementale des territoires et de la mer (service environnement), un dossier de déclaration au titre du code de l'environnement (loi sur l'eau) concernant le projet de réparation de mur sur la RD 169 sur la commune de Aucey-La-Plaine.

Conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, vous trouverez ci-joint les documents suivants :

- récépissé de dépôt de dossier de déclaration ;
- accord ;
- dossier de déclaration.

Les prescriptions générales applicables :
https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000046661940

Mes services restent naturellement à votre disposition pour vous apporter toute précision complémentaire.

Pour le Préfet,
La Directrice adjointe des collectivités,
de la citoyenneté et de la légalité,

Milcah BAUDEVEIX

Récépissé de déclaration

Il vous est délivré un récépissé de déclaration suite au dépôt du dossier de déclaration IOTA concernant le projet réparation mur aucey la plaine RD169 sur la commune principale AUCEY LA PLAINE 50170.

ATTENTION : CE RÉCÉPISSÉ ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS N' AUTORISE PAS LE DÉMARRAGE IMMÉDIAT DES TRAVAUX

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU les schémas directeurs et les schémas d'aménagement et de gestion des eaux mentionnés aux articles L. 212-1 et L. 212-3 potentiellement en cours de validité sur le périmètre du projet ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement transmis à l' administration et considéré complet en date du 04/06/2025, présenté par DEPARTEMENT DE LA MANCHE , enregistré sous le n° **DIOTA-250604-135814-770-011** et relatif à réparation mur aucey la plaine RD169 ;

Il est donné récépissé du dépôt de sa déclaration au déclarant suivant :

DEPARTEMENT DE LA MANCHE
MAISON DU DEPARTEMENT
98 route de CANDOL

50000 ST LO

concernant :

réparation mur aucey la plaine RD169

dont la réalisation est prévue à :

- AUCEY LA PLAINE 50170

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement.

Tableau des rubriques des nomenclatures IOTA

* Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	* Quantité totale	* Quantité projet	* Régime	Précisions sur les AIOT concernées par le projet
3.1.2.0	3.1.2.0.2	Modification du profil en long ou en travers du lit mineur d'un cours d'eau	10 m	10 m	D	Réparation d'un mur de soutènement Mise en place d'un batardeau sur une distance de 10ml
3.1.5.0	3.1.5.0.2	Destruction de frayères	10	10	D	Réparation d'un mur de soutènement Mise en place d'un batardeau sur une distance de 10ml

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés de prescriptions générales relatifs à ces rubriques disponibles sur le site internet https://aida.ineris.fr/liste_documents/1/17940/1

Le déclarant ne peut pas débuter les travaux avant le 04/08/2025 correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par le préfet, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Si le projet est également soumis à déclaration d'intérêt général au titre de l'article R.214-88 du code de l'environnement, le préfet dispose alors de 3 mois à compter de la réception par la préfecture du dossier de l'enquête pour s'opposer à la déclaration loi sur l'eau, en application de l'article R.214-95 du code de l'environnement.

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à une amende pour une contravention de cinquième classe d'un montant maximum de 1 500 euros pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par cinq conformément à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.
En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau compétent à l'échéance de ce délai, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A l'échéance prévue, conformément à l'article R.214-37, des copies de la déclaration ainsi que du présent récépissé, accompagnées, le cas échéant, des prescriptions spécifiques imposées ou de la décision d'opposition seront adressées aux communes où cette opération doit être réalisée, aux fins d'affichage et de mise à disposition pour une durée minimale d'un mois.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture concernée pendant une période d'au moins six mois.
Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent ou devant le tribunal administratif de Paris pour les projets de nature agricole relevant de l'article R.811-1-3 du code de justice administrative. Conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, ce recours peut être exercé par les tiers dans un délai de deux mois à compter du premier jour de la publication de la décision ou de son affichage en mairie et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.
Le déclarant est invité à avertir le service de police de l'eau compétent de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.
En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans, ou dans un autre délai fixé par le préfet à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.
En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.
Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.
L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.
En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant réalisation à la connaissance du préfet compétent qui peut exiger une nouvelle déclaration.
En application de l'article R. 214-40-2 du code de l'environnement, toute transmission du bénéfice de la déclaration à une autre personne que celle mentionnée au dossier de déclaration doit être déclarée par le nouveau bénéficiaire au préfet dans les trois mois qui suivent la prise en charge de l'ouvrage, de l' installation, des travaux ou des aménagements ou le début de son activité.
Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux et activité, objets de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.
Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

La référence de votre dossier est : DIOTA-250604-135814-770-011

Le code postal du projet (commune principale) est : AUCEY LA PLAINE 50170

Cette référence et un numéro d'AIOT vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration. Ce numéro d'AIOT vous sera transmis par l'administration en charge de l'instruction de votre dossier.

Votre avis nous intéresse

Dans une logique d'amélioration continue, nous vous invitons à consacrer une ou deux minutes à répondre à ce court sondage.

Récapitulatif

1 - Démarche

Votre projet est-il également soumis à autorisation au titre de la nomenclature loi sur l'eau ? **Non**

Votre projet est-il soumis à évaluation environnementale ? **Non**

Votre projet est-il connexe à une ICPE ? **Non**

Nom du projet : **réparation mur aucey la plaine RD169**

Numéro d'AIOT : **Je ne connais pas mon numéro d'AIOT**

Numéro CASCADE : **Je ne connais pas mon numéro CASCADE**

Service instructeur coordonnateur en charge de votre dossier : **La DDT(M)**

Avez-vous échangé sur le projet avec ce service instructeur avant de déposer ce dossier ? **Oui**

Quel est l'adresse email de l'agent du service instructeur en charge de votre dossier ? (exemple : nom@exemple.com) **michael.depinoy@manche.gouv.fr**

Cette démarche initiale DIOTA est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ? **Oui**

Conditions d'engagement du déclarant :

- **Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.**
- **Je m'engage à ne déposer aucun dossier contenant une ou plusieurs pièces confidentielles. Ce dossier doit être déposé directement au service instructeur coordonnateur.**
- **Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure. (étape 6)**
- **Je reconnais avoir pris connaissance de l'ensemble des prescriptions générales applicables à mon projet**
- **En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments sur Service-public.fr**

2 - Déclarant(s)

Déclarant ou mandataire : **Déclarant**

Déclarant (Personne morale) N° 1

N° SIRET : **22500502400081**

Raison sociale : **DEPARTEMENT DE LA MANCHE**

Forme Juridique : **Département**

Adresse en France

MAISON DU DEPARTEMENT

98 route de CANDOL

50000 ST LO

Signataire

Nom : **Alleaume**

Prénom : **Corentin**

Qualité : **chargé de procédures réglementaires et enviro**

Téléphone fixe : + **33 233059773**

Téléphone portable : + **33 629241391**

Adresse email : **corentin.alleaume@manche.fr**

Référent

Nom : **Alleaume**

Prénom : **Corentin**

Fonction : **chargé de procédures réglementaires et enviro**

Téléphone fixe : + **33 233059773**

Téléphone portable : + **33 629241391**

Adresse email : **corentin.alleaume@manche.fr**

Adresse email d'échange avec l'administration

Adresse email : **dr-smo-environnement@manche.fr**

3 - Localisation

Adresse du projet

Code postal et commune : **50170 AUCEY LA PLAINE**

Numéro et voie ou lieu dit : **le Hamel**

Géolocalisation du projet

X : **369403**

Y : **6834852**

Projection : **Lambert 93**

Votre projet est-il tout ou partie terrestre ? **Non**

References géographiques : **References_geographiques.csv**

Géolocalisation du projet : **Geolocalisation_SIG.zip**

4 - Activités

La déclaration est-elle une régularisation d'activité ? **Non**

Le projet se trouve-t-il dans le périmètre d'un ou plusieurs Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ? **Oui**

Quel(s) sont les SAGE concernés ? **La Couesnon**

Tableau des rubriques des nomenclatures IOTA

* Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	* Quantité totale	* Quantité projet	* Régime	Précisions sur les AIOT concernées par le projet
3.1.2.0	3.1.2.0.2	Modification du profil en long ou en travers du lit mineur d'un cours d'eau	10 m	10 m	D	Réparation d'un mur de soutènement Mise en place d'un batardeau sur une distance de 10ml
3.1.5.0	3.1.5.0.2	Destruction de frayères	10	10	D	Réparation d'un mur de soutènement Mise en place d'un batardeau sur une distance de 10ml

Caractéristiques du projet

Le projet est-il un plan de gestion établi pour la réalisation d'une opération groupée d'entretien régulier d'un cours d'eau, canal ou plan d'eau ? **Non**

Le projet est-il une installation utilisant l'énergie hydraulique ? **Non**

5 - Documents

Résumé non technique : **DLE_RD169_Mur_de_Aucey_la_Plaine_Aucey_La_Plaine_resume_non_technique.pdf**

Document d'incidence ou étude d'impact : **DLE_RD169_Mur_de_Aucey_la_Plaine_Aucey_La_Plaine_documents_d_incidences.pdf**

Évaluation des incidences Natura 2000 : **Formulaire_eval_incidences_N2000.pdf**

Justificatif de maitrise foncière : **Justificatif_propriete.pdf**

6 - Plans

Eléments graphiques, plans ou cartes du projet : **DLE_RD169_Mur_de_Aucey_la_Plaine_Aucey_La_Plaine_elements_graphiques.pdf**

Précisions :

GUNenv.
Guichet unique numérique de l'environnement

Ceci est une correspondance générée par l'administration en charge du dossier visé en objet, via l'application Guichet Unique Numérique.

A la suite du dépôt du dossier de déclaration IOTA dont les données de référence sont précisées en partie 2, vous êtes informé qu'aucune opposition à votre déclaration ne sera prise par l'administration.
En conséquence, vous êtes autorisé à démarrer votre opération à compter de la date mentionnée dans le dernier récépissé de déclaration, disponible en partie 4.
Ceci met fin à la procédure.

Partie 1 : administration en charge du dossier

Administration en charge du dossier : DDTM 50 - SE - Eau et Milieux Aquatiques

Agent : DEPINOY Michael

Courriel de contact : michael.depinoy@manche.gouv.fr

Partie 2 : données de référence de l'AIOT

DEPARTEMENT DE LA MANCHE

e Hamel

50170 AUCEY LA PLAINE

Le numéro de l'accusé réception du dossier déposé sur Service-public est : DIOTA-250604-135814-770-011

La date de l'accusé de réception du dossier déposé est : 04/06/2025

Le numéro d'AIOT est : 0100293266

Partie 3 : pour le bon déroulement du contrôle , vous êtes invités à prendre connaissance des informations complémentaires suivantes

Aucune information complémentaire. Cette correspondance vous informe sur l'état d'avancement de la procédure d'instruction de la demande du porteur de projet.

Partie 4 : documents téléchargeables

Veuillez consulter les pièces jointes en cliquant sur ce lien

Bien cordialement,

Pour tout renseignement relatif à cette correspondance ou à l'instruction de votre dossier, ne répondez pas à ce mail, mais écrivez à : michael.depinoy@manche.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION BASSE NORMANDIE

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
BASSE-NORMANDIE

FORMULAIRE DE PRE-EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

Version du 3 mars 2011

NATURA 2000

AVERTISSEMENT PREALABLE : ce formulaire n'est pas adapté aux programmes, plans ou projets qui sont soumis à étude d'impact, notice d'impact ou autre rapport environnemental. La démarche d'évaluation des incidences Natura 2000 est à mener dans le cadre de ces procédures et fait l'objet d'un rapport en conformité avec les dispositions propres à chacune d'elle (exemple : étude d'impact ICPE, dossier loi sur l'eau...).
De même, un formulaire-type existe également pour les organisateurs de manifestations sportives soumis désormais au régime d'évaluation des incidences. Celui-ci est disponible sur le site internet de la DREAL de Basse Normandie : www.basse-normandie.developpement-durable.gouv.fr , rubrique "biodiversité"

A quoi sert ce formulaire ?
Les projets qui ont lieu dans ou à proximité d'un site Natura 2000 ne doivent pas avoir d'incidences sur la biodiversité qui a justifié leur désignation.
Ce formulaire permet de répondre aux questions préalables suivantes : mon projet est-il susceptible d'avoir une incidence sur un site Natura 2000 ? Quels sont les points-clés de mon projet sur lesquels l'administration portera son attention ?
Ce formulaire est avant tout destiné aux porteurs de projets qui estiment pouvoir démontrer simplement à l'administration l'absence d'incidence prévisible de leur projet sur un site Natura 2000. ***On entend ici par "projet" l'ensemble des documents de planification, les projets, les manifestations sportives, les travaux...*** *soumis réglementairement à évaluation d'incidences. Le formulaire permet, par une comparaison entre le projet et les enjeux du site Natura 2000, de réaliser une première évaluation de son incidence sur un site Natura 2000 et de s'affranchir d'une étude approfondie s'il peut être démontré par ce formulaire l'absence d'incidence.*

Par qui ce formulaire doit-il être renseigné ?
Ce formulaire est à remplir par le ***porteur du projet****, avec les informations qui lui sont accessibles. Vous trouverez des adresses utiles en page 8 pour vous aider. Il est possible de mettre des points d'interrogation lorsque le renseignement demandé par le formulaire n'est pas connu.*
Ce formulaire fait office d'évaluation des incidences Natura 2000 lorsqu'il permet de conclure à l'absence d'incidence, après évaluation des impacts et présentation d'un argumentaire étayé en ce sens

Pour qui ?
Une fois complété, ce formulaire doit être fourni au ***service administratif instruisant le projet*** *pour lui permettre de poursuivre l'instruction de la demande d'autorisation.*

/!\ Joindre **obligatoirement** une carte de localisation précise du projet (emprise temporaire et définitive du projet, du chantier, des accès...) sur une carte au 1/25 000e, un plan descriptif du projet (plan de masse, plan cadastral, etc.). Le cas échéant, joindre une carte illustrant l'étendue géographique du territoire sur lequel les incidences peuvent se faire sentir.

Coordonnées du porteur de projet :

Intitulé du projet : Réparation d'un mur de soutènement sur la RD169 – Commune de Aucey-la-Plaine

Nom du demandeur : Conseil Départemental de la Manche / ATD du Sud Manche

Société : Conseil départemental de la Manche

Commune(s) et département(s) concernés par le projet : Aucey-la-Plaine, MANCHE

Adresse du demandeur : 98 route de Candol, 50050 Saint-Lô CEDEX

Téléphone : 02 33 05 97 73 Fax : .....

Email : corentin.alleaume@manche.fr

1. Description du projet

Joindre si nécessaire une description détaillée du projet sur papier libre en complément à ce formulaire.

a. Nature du projet

Préciser le type d'aménagement envisagé (exemple : canalisation d'eau, création d'un pont, mise en place de grillages, curage d'un fossé, drainage, création de digue, abattage d'arbres, création d'un sentier, manifestation sportive, etc.).

Les travaux sont réalisés sur un mur de soutènement (qui permet le passage du cours d'eau « Canal de la Grande Rigole »). Un effondrement de la partie supérieur du trottoir est présente au niveau de l'ouvrage et également l'identification de faiblesse sur le mur de type fissure. Les travaux de réparation auront pour objectif Ces travaux visent à sécuriser la circulation et restaurer durablement le mur de soutènement.





Figure 1: Photographie des désordres

b. Localisation et cartographie

Département : Manche
Commune(s) : Aucey-la-Plaine

Le projet est situé sur un ou plusieurs site(s) Natura 2000 : ☐ Oui ☒ Non
Nom du site : Site Natura 2000 Directive Habitats - -Récifs et landes de la Hague
code FR2500084
Nom du site : Site Natura 2000 Directive Oiseaux Landes et dunes de la Hague
code FR2512002

Hors site Natura 2000 ☒ A quelle distance ?
2.22km du site

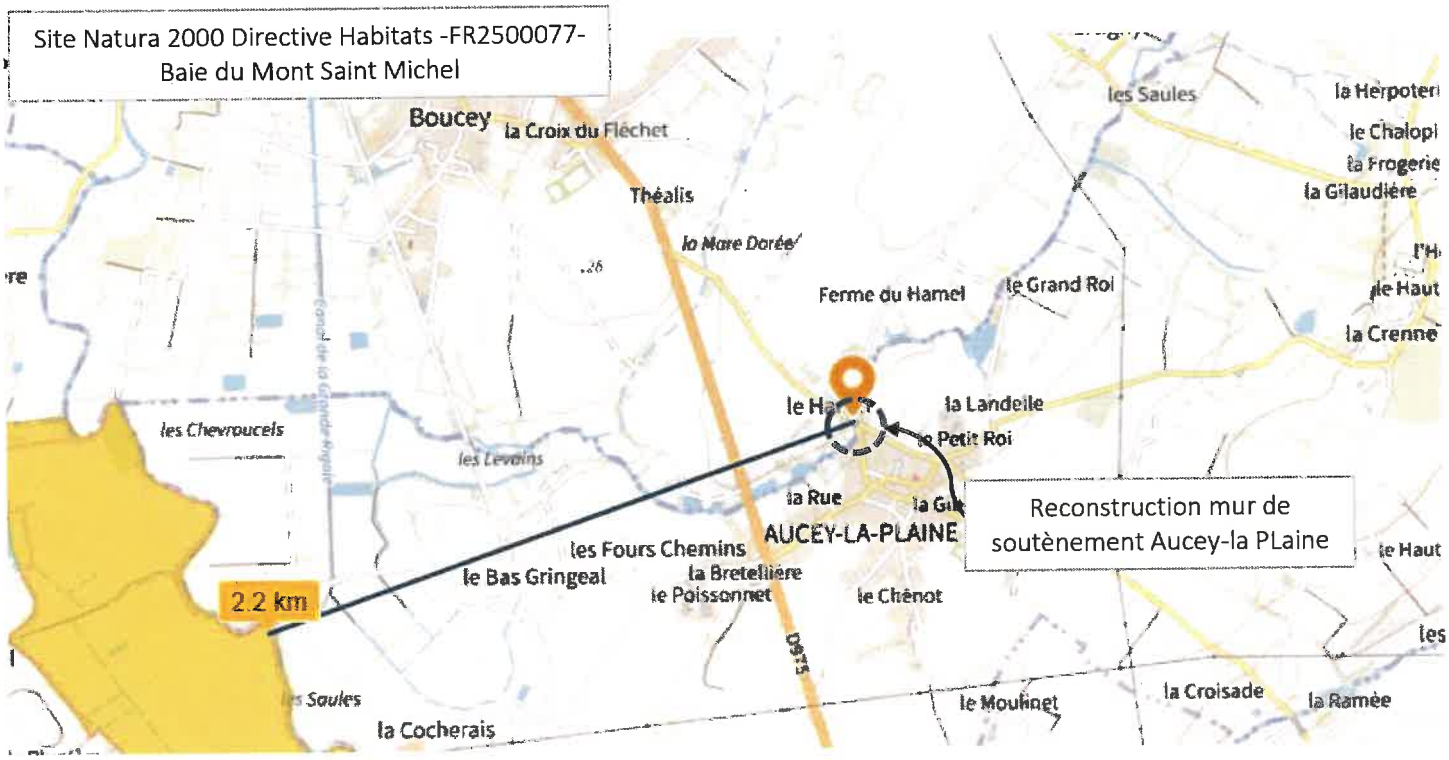
Site Natura 2000 Directive Habitats -FR2500077-
Baie du Mont Saint Michel
Boucey
la Croix du Fléchet
Théalis
la Mare Dorée
Ferme du Hamel
le Grand Roi
les Saules
la Herpoter
le Chalopi
la Frogerie
la Gilaudière
le Haut
la Crenne
la Landelle
le Petit Roi
les Chevroucels
les Levoins
la Rue
AUCEY-LA-PLAINE
Reconstruction mur de soutènement Aucey-la PLaine
les Fours Chemins
le Bas Gringeal
la Bretellière
le Poissonnet
le Chênot
2.2 km
la Croisade
la Ramée
le Moulinet
la Cocherais

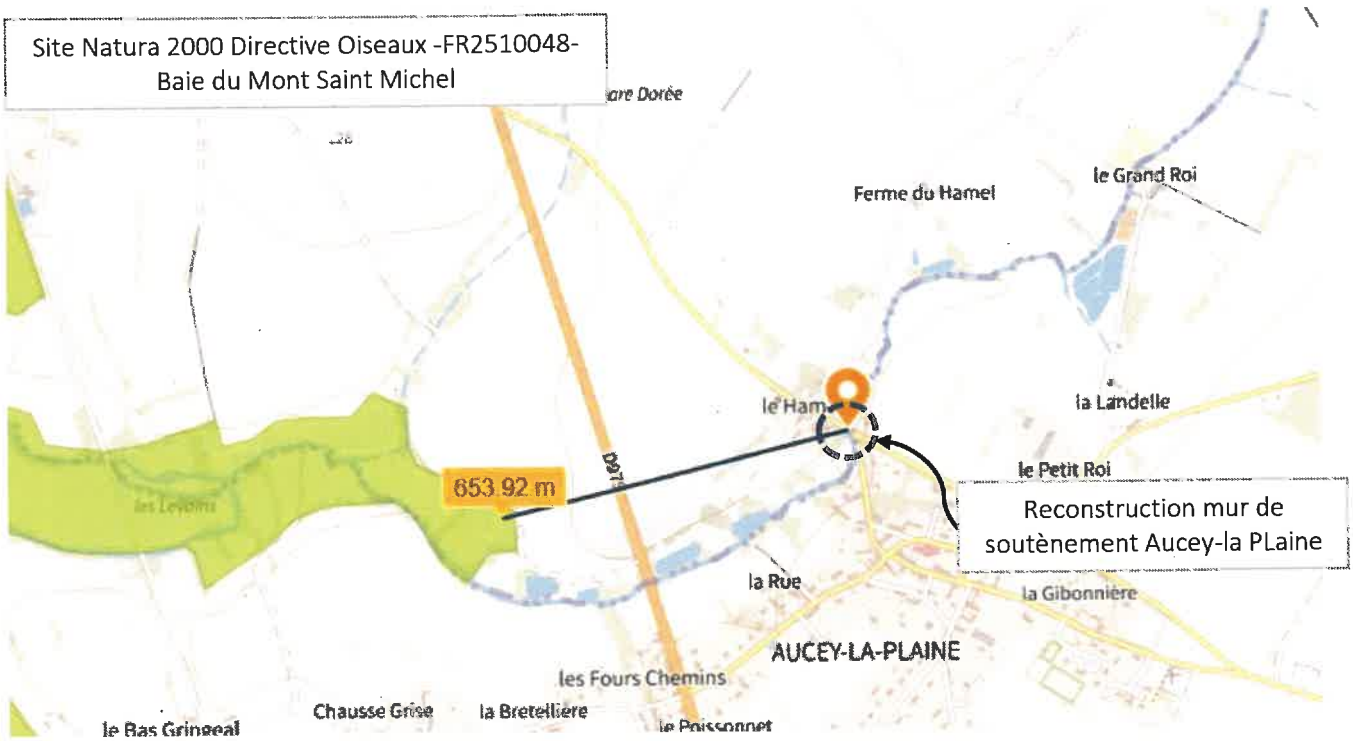
Site Natura 2000 Directive Oiseaux -FR2510048-
Baie du Mont Saint Michel
Ferme du Hamel
le Grand Roi
la Landelle
le Petit Roi
653.92 m
Reconstruction mur de soutènement Aucey-la PLaine
la Rue
la Gibonnière
AUCEY-LA-PLAINE
les Fours Chemins
Chausse Grise
la Bretellière
le Bas Gringeal

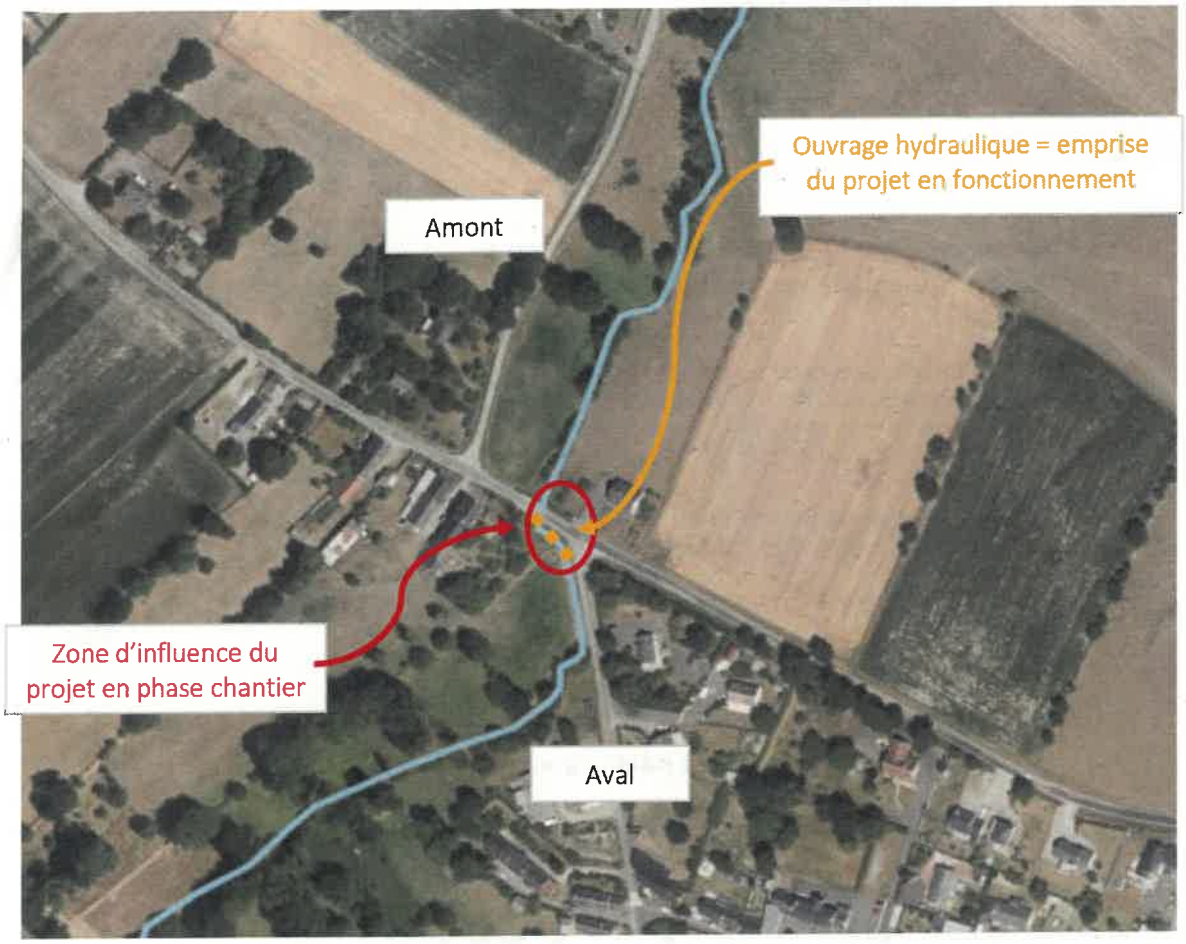

Figure 2 : Vue satellite du site des travaux et emprise du projet

c. Etendue du projet

Emprise au sol du projet : environ 15 m²
ou classe de surface approximative (cocher la case correspondante) :

☒ < 100 m²
☐ 100 à 1 000 m²
☐ 1 000 à 10 000 m² (1 ha)
☐ > 10 000 m² (> 1 ha)

- Emprise linéaire en phase chantier : environ 20 m
- Emprise linéaire en phase d'exploitation ou de fonctionnement : environ 15 m

Préciser si le projet comportera des aménagements connexes (exemple : voiries et réseaux divers, parking, zone de stockage, etc.). Si oui, décrire succinctement ces aménagements.
Pour les manifestations sportives : décrire les infrastructures permanentes ou temporaires nécessaires, logistique, nombre de personnes attendues.

Pas d'aménagements connexes mis à part des aires temporaires spécifiques pour le stockage des déchets et l'entretien des matériaux.

d. Durée prévisible et période envisagée du projet

- Projet, manifestation : ☒ diurne / ☐ nocturne

- Durée précise si connue : ?
ou durée approximative en cochant la case correspondante :

☒< 1 mois
☐ 1 mois à 1 an
☐ 1 an à 5 ans
☐ > 5 ans

- Période précise si connue : ?
ou période approximative en cochant la(les) case(s) correspondante(s) :

☐Printemps
☒Eté
☐ Automne
☐ Hiver

- Fréquence :

☐ chaque année
☐ chaque mois
☒ autre (préciser) : travaux réalisés 1 seule fois

e. Entretien / fonctionnement / rejet

Préciser si le projet ou la manifestation générera des interventions ou des rejets dans le milieu naturel durant sa phase d'exploitation (exemple : traitement chimique, débroussaillage, curage, rejet d'eau pluviale, pistes, zones de chantier, raccordement réseaux...). Si oui, les décrire succinctement (fréquence, ampleur, etc.).

Aucune installation permanente donc pas de modification de la qualité et de la ressource de l'eau. Aucun rejet dans l'eau n'est à prévoir. Stockage dans des aires spécifiques des éventuelles pollutions en phase travaux, donc aucune incidence en phase d'exploitation.

f. Budget

Préciser le coût prévisionnel global du projet.

Coût global du projet :68 958€ TTC
ou coût approximatif (cocher la case correspondante) : ?

☐ < 5 000 €
☐ de 5 000 à 20 000 €
☒ de 20 000 € à 100 000 €
☐ > à 100 000 €

2. Caractérisation de la zone d'influence du projet

La zone d'influence d'un projet est plus grande que la zone d'implantation, elle est fonction de la nature du projet et des milieux naturels environnants. Les incidences d'un projet sur son environnement peuvent être plus ou moins étendues (poussières, bruit, rejets dans le milieu aquatique...).

Cocher les cases ci-dessous selon la nature de l'influence à distance du projet et délimiter cette zone d'influence sur la carte au 1/25 000 ou au 1/50 000.

☐ Rejets dans le milieu aquatique
☒ Émission de poussières, de vibrations
☐ Pollutions chimiques
☐ Réalisation de pistes de chantier, circulation
☐ Réalisation de parkings, de stationnements
☒ gestion et circulation du public (pendant la phase travaux)
☐ Rupture de corridors écologiques
☒ Perturbation d'une espèce (petite faune pendant phase travaux)
☒ Bruits (phase travaux)
☐ Autres incidences .....

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION BASSE NORMANDIE

3. Milieux naturels et espèces Natura 2000

Cette partie est consacrée à un état des lieux écologique de l'emprise et de la zone d'influence du projet.

LISTE DES HABITATS NATURELS CONCERNÉS :

La zone de travaux étant éloignée du site Natura 2000 le plus proche, nous estimons qu'il n'est pas pertinent de détailler ici la liste des habitats constituant ce site Natura 2000.

TYPE DE VEGETATION (Habitats naturels)		Commentaires sur l'incidence du projet
Milieux ouverts	**Prairies naturelles**	
	Prés maigres	
	Landes sèches	
	Haies	
	Arbres têtards	
	Autres :	
Milieux forestiers	**Forêt de feuillus**	
	Landes boisées	
	Autres :	
Milieux rocheux	**Falaises, escarpements**	
	Affleurements rocheux	
	Eboulis	
	Cavité à chauve-souris	
	Autre :	
Milieux humides et aquatiques	**Marais**	
	Landes humides	
	Mares	
	Fossés	
	Cours d'eau	Aucune incidence négative sur le cours d'eau
	Herbiers aquatiques	Pas d'herbiers aquatiques notés
	Etangs	
	Tourbières	
	Gravières	
	Prairies humides	
	Autre :	
Milieux littoraux et marins	**Falaises**	
	Récifs	
	Herbiers de zostères	
	Plages et bancs de sable	
	Dunes	
	Prés salés	
	Lagunes	
	Autres :	
Autre type de milieu	**.....**	

LISTE DES ESPECES DE FAUNE ET DE FLORE CONCERNÉES :

La zone de travaux étant éloignée du site Natura 2000 le plus proche, nous estimons qu'il n'est pas pertinent d'inclure ici la liste des espèces constituant ce site Natura 2000.
Aucun impact n'est attendu en phase de fonctionnement.

4.Incidences du projet

Décrivez sommairement les incidences potentielles de votre projet sur les espèces et sur les habitats naturels d'intérêt européen, en phase chantier et en fonctionnement.

Destruction ou détérioration d'habitat naturel (indiquer type d'habitat et surface) :

Site Natura 2000 éloigné de la zone des travaux et de la zone d'influence, pas de rejets dans le milieu aquatiques, donc pas d'incidences sur le site Natura 2000.

En conclusion, y-a-t-il un risque de destruction d'habitat naturel : ☐ Oui ☒ Non

Destruction d'espèces ou d'habitat d'espèces (indiquer ces espèces) :
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

En conclusion, y-a-t-il un risque de destruction d'espèces ou d'habitat d'espèce : ☐ Oui ☒ Non

Perturbations d'espèces (reproduction, repos, alimentation, migration...) :
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

En conclusion, y-a-t-il un risque de perturbation d'espèces : ☐ Oui ☒ Non

5.Conclusion

Il est de la responsabilité du porteur de projet de conclure sur l'absence ou non d'incidences de son projet.

A titre d'information, le projet est susceptible d'avoir une incidence lorsque :
- un habitat naturel d'intérêt européen risque d'être détruit ou dégradé dans un site Natura 2000.
- une population ou un habitat d'espèce d'intérêt européen risque d'être détruit ou perturbé dans un site Natura 2000.

Le projet est-il susceptible d'avoir une incidence sur un site Natura 2000 ?

☒ **NON** : ce formulaire accompagné de ses pièces, est remis au service instructeur avec la demande d'autorisation ou avec la déclaration. Si le service instructeur valide cette conclusion, il ne vous sera pas demandé d'évaluation d'incidences plus détaillée.

☐ **OUI** : ce formulaire doit être complété par une évaluation d'incidences plus étayée qui sera remise au service instructeur avec la demande d'autorisation ou avec la déclaration. Cette évaluation d'incidence devra détailler les mesures d'évitement, de réduction ou de compensation de l'incidence du projet sur les habitats et les espèces d'intérêt européen.

A (lieu) : Saint-Lô Le (date) : 04/06/2025	Nom, fonction et signature : Corentin Alleaume Chargé de procédures réglementaires et enviro. (CD50)

Où trouver l'information sur Natura 2000 ?

Informations de base :
Site Internet www.natura2000.fr

Informations sur la procédure d'évaluation d'incidences Natura 2000
Demandez « L'Indispensable livret sur l'évaluation des incidences Natura 2000 » à la DREAL

Fiches descriptives des sites Natura 2000 de Basse-Normandie, Document d'objectifs de chaque site Natura 2000 :
Site Internet de la DREAL : www.basse-normandie.developpement-durable.gouv.fr

Carte des sites Natura 2000
*Site de cartographie en ligne de la DREAL (**CARMEN, onglet Patrimoine naturel) :***

Carte d'identité officielle des sites Natura 2000 (Formulaires Standards de Données) :
Site du Muséum d'Histoire Naturelle http://inpn.mnhn.fr/isb/naturaNew/searchNatura2000.jsp

Conseils et expertise pour chaque site :
Liste des opérateurs Natura 2000 de Basse-Normandie sur le site internet de la DREAL.

LA MANCHE
LE DÉPARTEMENT

Dossier de déclaration
au titre des articles L214-1 à L214-11
du code l'environnement « Loi sur l'eau »

Réparation de Mur de Aucey la Plaine sur la RD 169 - Commune de Aucey-la-Plaine

Partie II
Document d'incidences

Sommaire

I. État initial 5
1. Présentation du projet 5
a. Identité du demandeur 5
b. Situation géographique 6
2. Description des travaux 6
a. Contexte 6
b. Nature et consistance des travaux 6
c. Nomenclature 10
d. Alternatives et justification du projet 10
3. État des lieux des milieux naturels 10
a. Classements et statuts 10
b. Milieu hydraulique et usages de l'eau 11
II. Incidences du projet et démarche ERC 11
1. En phase chantier 11
2. En exploitation 13
3. Compatibilités du projet 13
III. Moyens de surveillance 14
1. En phase chantier 14
2. En exploitation 14

I. ÉTAT INITIAL

1. Présentation du projet

a. Identité du demandeur

La présente déclaration de travaux au titre de la loi sur l'eau est présentée par le département de la Manche :

Déclarant : *	**Demandeur :**
Conseil départemental de la Manche 98 route de Candol 50050 Saint-Lô CEDEX Contact : M. Corentin ALLEAUME Chargé de procédures réglementaires et environnement 02.33.05.97.73 Corentin.alleaume@manche.fr	Agence Technique Départemental Sud Manche 9 bis rue de bourglopin – BP13 50141 Mortain Contact : M. Blandin Eric Responsable d'agence 02.33.79.47.50 Atd.sum@manche.fr

* En cas de question ou de demande relative au DLE, veuillez contacter le **déclarant**.

b. Situation géographique

L'ouvrage faisant l'objet de la déclaration est situé sur la commune de Aucey-la-Plaine, au lieu dit « Le Hamel Boucey ».

Il permet aux usagers de la RD 169 de franchir un cours d'eau « Canal de la Grande Rigole».

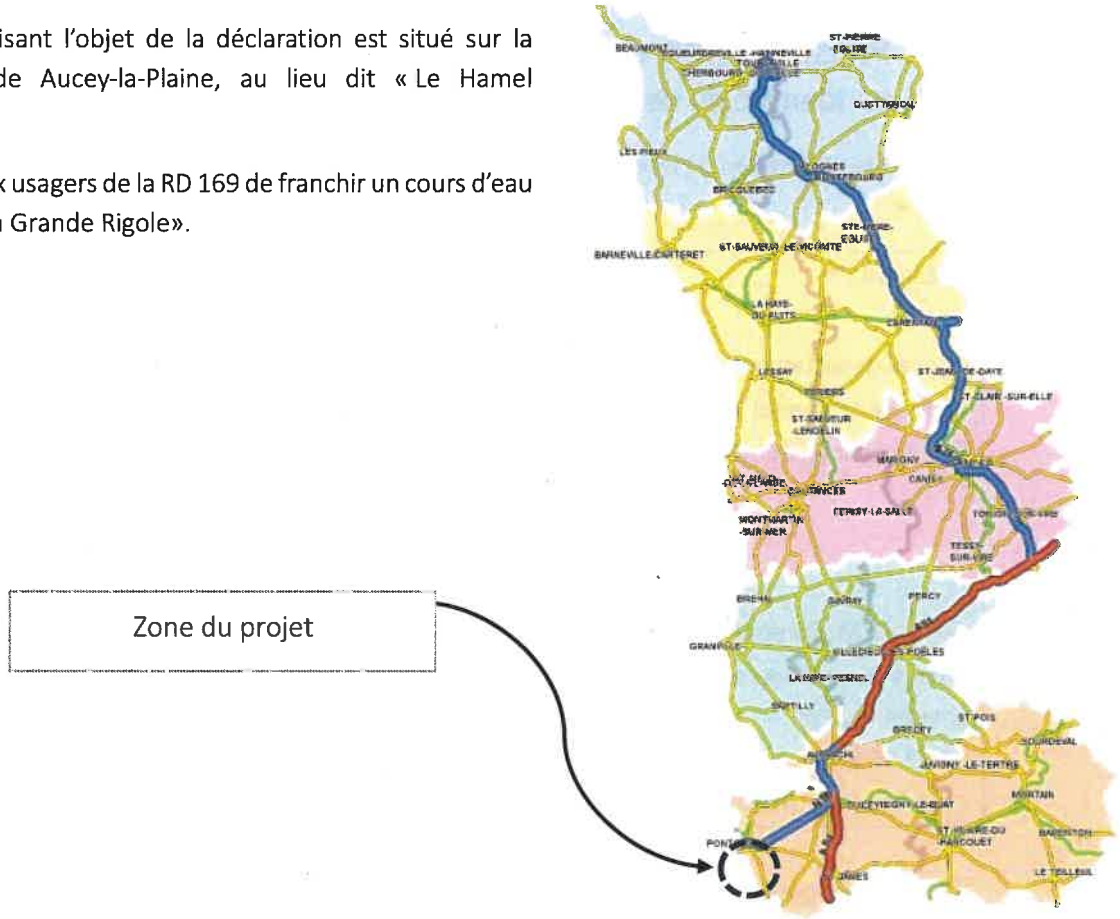

Figure 1 : Situation géographique n°1

2. Description des travaux

a. Contexte

L'ouvrage actuel est constitué d'un mur de soutènement. Lors de la visite de l'ouvrage des désordres ont été observés.

En effet, il fut observé qu'un effondrement de la partie suppérieur du trottoir est présente au niveau de l'ouvrage. Egalement que le mur présente des faiblesses de type fissure.

b. Nature et consistance des travaux

Les travaux se dérouleront de la manière suivante :

- La mise en place d'une dérivation du cours d'eau ;
- La suppression de la partie supérieure du mur au-dessus de la chaussée et son remplacement par gardes S8 ;
- La reprise du trottoir ;
- Le rejointoiement de l'ouvrage hydraulique ;

- La remise en place du cours d'eau ;

Ces travaux visent à sécuriser la circulation et restaurer durablement le mur de soutènement.

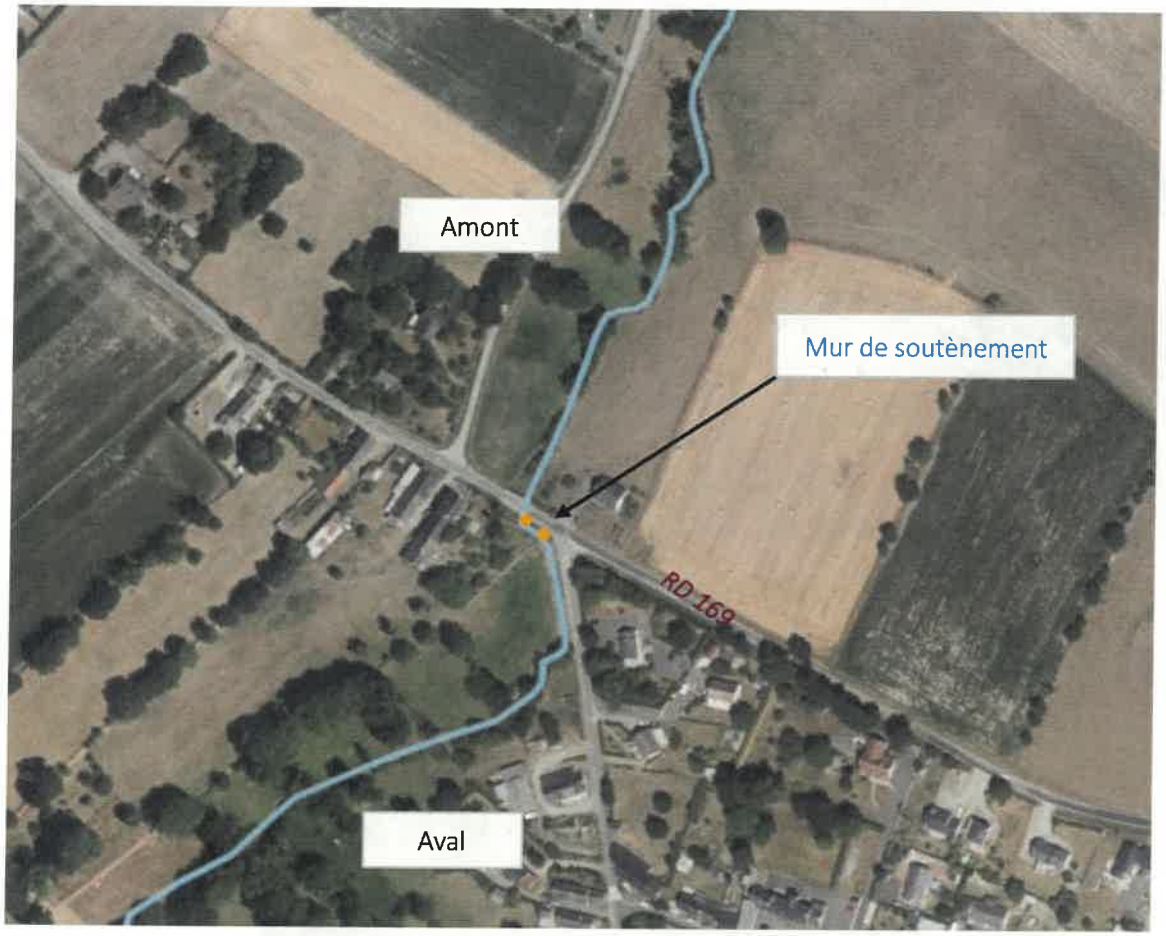

Figure 2 : Situation géographique n°2



Figure 3: emplacement des travaux







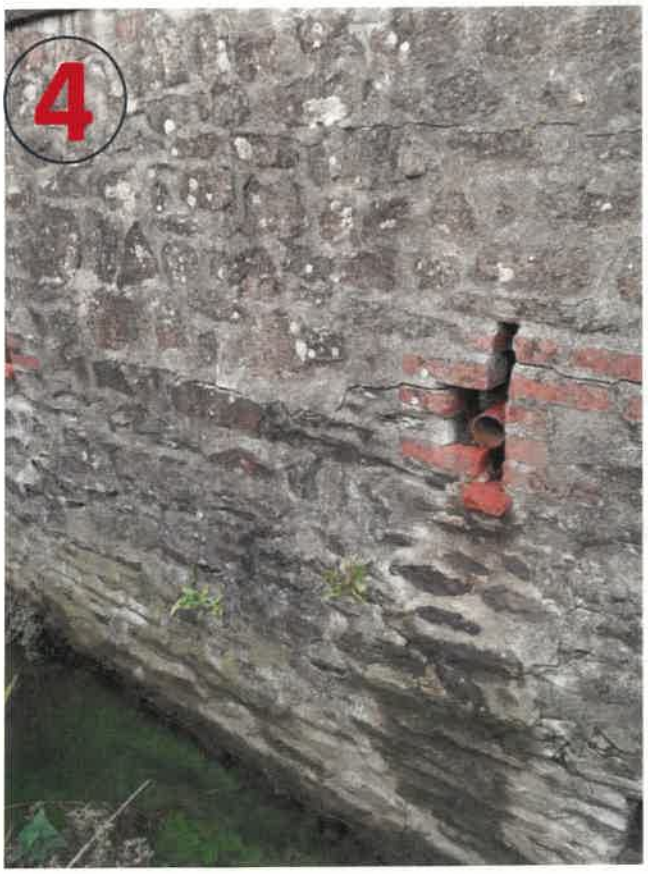



Figure 4 : désordres

c. Nomenclature

Travaux soumis à déclaration au titre de la loi sur l'eau	Rubrique nomenclature	Contenu de la rubrique
Réparation d'un mur de soutènement Mise en place d'un batardeau sur une distance de 10ml	3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3. 1. 4. 0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau; 2° sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D). Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.
Réparation d'un mur de soutènement Mise en place d'un batardeau sur une distance de 10ml	3.1.5.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur.

d. Alternatives et justification du projet

Les solutions envisageables pour assurer le passage de la RD169 tout en limitant l'impact sur les milieux aquatiques sont les suivants :

1. Démolition de l'ouvrage existant et reconstruction à l'identique
2. Réparation de l'ouvrage sans reconstruction

Les deux solutions permettent de résoudre les risques d'effondrement de l'ouvrage et de réparer les désordres présents. Cependant, la solution numéro 2 permet de limiter l'impact sur le cours d'eau en réalisation seulement les réparations nécessaires et donc l'impact sur le milieu avoisinant le mur de soutènement. Par ailleurs, l'ouvrage n'est pas dans un état nécessitant une reconstruction.

3. État des lieux des milieux naturels

a. Classements et statuts

Classement / arrêté	État / statut
ZNIEFF	Hors ZNIEFF
Parc Naturel Régional	Non
Zone humide	Espaces prédisposés à présence de zones humide – territoire fortement prédisposé
Zone inondable	Oui

Profondeur de nappe	De 0 à 1m risque d'inondation des réseaux et sous-sols
Zones sous le niveau marin	non
Site Natura 2000	Situé Hors Natura 2000
PPRI	n'a pas de PPRI
Frayères (Arrêté Préf du 15/07/2015)	Néant
Arrêté inter-pref Biotopes	Non

b. Milieu hydraulique et usages de l'eau

Le cours d'eau prend sa source au niveau du lieu dit la Commune, à Pontorson. Le projet se situe à environ environ 2,9 km en aval. Le cours d'eau d'une longueur totale d'environ 5 km se jette dans Le Couesnon sur la commune de Aucey-la-Plaine.

L'allure du bassin versant est celui d'une vallée globalement orientée nord-est/sud-ouest. L'occupation du sol est en majeure partie composée de prairies, et tournée vers l'exploitation agricole.

Thématique	Caractéristiques
Captage	/
Aquaculture	Pas de bassin aquacole à proximité en aval de l'ouvrage
Usage agricole	Le bétail peut s'abreuver localement dans le cours d'eau
Pêche	Le Gardon de Pontorson
Base nautique	/

II. INCIDENCES DU PROJET ET DEMARCHE ERC

1. En phase chantier

Types d'incidences	Incidences en phase travaux	Mesures ERC-A (Éviter, Réduire, Compenser-Accompagner)
Ressource en eau	Aucune	/
Milieu aquatique		➔ **(E)** Les travaux sont réalisés à sec autant que possible. ➔ **(R)** Le poisson qui sera éventuellement mis en danger au moment de la dérivation devra être

	• Perturbation lit rivière	récupéré en concertation avec la fédération des pêcheurs de la Manche ou l'AAPPMA locale.
Écoulement	Débouché restreint en cas de crue pendant la dérivation temporaire	➔ **(R)** Les travaux en rivière seront effectués de préférence en printemps-été afin d'éviter la montée des eaux.
Niveau des eaux	Aucune	/
Qualité des eaux	• Risque de matières en suspension • Risque de pollution hydrocarbure accidentelle	➔ **(E)** Les travaux seront réalisés à sec autant que possible. ➔ **(E)** Les résidus de ciment ou laitier, les décombres, terres ou dépôts de matériaux qui pouvaient subsister dans le lit du cours d'eau ont été retirés aussitôt les travaux achevés et avant la remise en eau. ➔ **(E)** Des aires spécifiques destinées au stockage des carburants et à l'entretien des engins ont été aménagées à distance des écoulements, afin de d'éviter les risques de pollutions accidentelles intervenant pendant la phase travaux. ➔ **(E)** Une attention particulière est apportée à la mise en place des bétons afin que les pertes de laitance de ceux-ci ne polluent pas les eaux. ➔ **(R)** Un système de filtration de type bottes de paille sera disposé en aval des travaux afin de limiter les départs de sédiments en cas de fortes pluies. Ce système de filtration sera supprimé à la fin des travaux.
Frayères	• À la vue de la zone, la présence de frayères est peu probable	/

➔ **De manière générale, les travaux de remplacement d'ouvrage seront réalisés en appliquant les mesures de la démarche ERC tout le long du chantier.**

En cas d'accident ou de rejets fortuits dans la rivière, l'OFB et le responsable d'Agence seront prévenus :

- **L'OFB :** 18 av République, COUTANCES | 02 33 45 22 25
- **l'AAPPMA :** Le Gardon de Pontorson
- **Le responsable de l'Agence Technique Départementale des Marais :** M Blandin Eric : 02.33.79.47.50 | atd-sud@manche.fr

2. En exploitation

Types d'incidences	Incidences en phase exploitation	Mesures ERC-A (Éviter, Réduire, Compenser-Accompagner)
Ressource en eau	Aucune	/
Milieu aquatique	Aucune	/
Écoulement	Aucune	/
Niveau des eaux	Aucune	/
Qualités des eaux	Aucune	/

3. Compatibilités du projet

- **SDAGE / SAGE :**

Le schéma directeur d'Aménagement et de gestion des eaux (S.D.A.G.E) du bassin Seine et cours d'eau cotiers normands a été approuvé par l'arrêté du 23 mars 2022. Les orientations générales de ce document concernent la préservation de la santé et de la sécurité civile, l'application du principe de prévention et la préservation du patrimoine.

L'ensemble des mesures prévues permettent, tant en phase travaux qu'en phase exploitation, de demeurer compatible avec les orientations du SDAGE.

La commune est répertoriée dans le SAGE de la Couesnon.

- **Natura 2000 et ZNIEFF :**

Le projet est situé Hors Natura 2000 (un formulaire simplifié d'incidences Natura 2000 sera rédigé à part de ce document).

Par ailleurs le projet est situé en dehors de périmètre ZNIEFF. Les habitats déterminants sont des forêts, bois, bocages, prairies humides et les eaux stagnantes, ce qui ne nous concerne pas ici. Les espèces déterminantes sont des amphibiens et des reptiles, il n'y a aucune espèce piscicole concernée. Les travaux n'impactant pas les berges du cours d'eau, nous estimons qu'aucune zone ZNIEFF ne sera pas impactée significativement.

III. MOYENS DE SURVEILLANCE

1. En phase chantier

La mise en place et le suivi des dispositifs adoptés ont été assurés par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle du pétitionnaire; maître d'œuvre pour le compte du Département de la Manche.

2. En exploitation

L'état du pont ayant fait l'objet de travaux sera suivi par le gestionnaire de la route.

Tous les départements doivent disposer d'un plan d'urgence et d'intervention pour la lutte contre les pollutions d'origine accidentelle en application de la circulaire du 18 février 1985 du ministère de l'environnement.

Les agences techniques départementales sont chargées d'intervenir sur le réseau routier départemental en cas de déversement accidentel de produits polluants et disposent de moyens adaptés (produits absorbants...). Les sections de routes sur ouvrages sont traitées à ce titre comme les sections de route courantes.

En dehors des heures de travail, un service d'astreinte, avec un numéro d'appel connu des services de l'ordre, permet de mobiliser les moyens nécessaires.

LA MANCHE
LE DÉPARTEMENT

Dossier de déclaration
au titre des articles L214-1 à L214-11
du code l'environnement « Loi sur l'eau »

Réparation de Mur de Aucey la Plaine sur la RD 169 - Commune de Aucey-la-Plaine

Partie III
Éléments graphiques

Localisation du projet



Figure 5 : Situation géographique du projet

Plans et graphiques

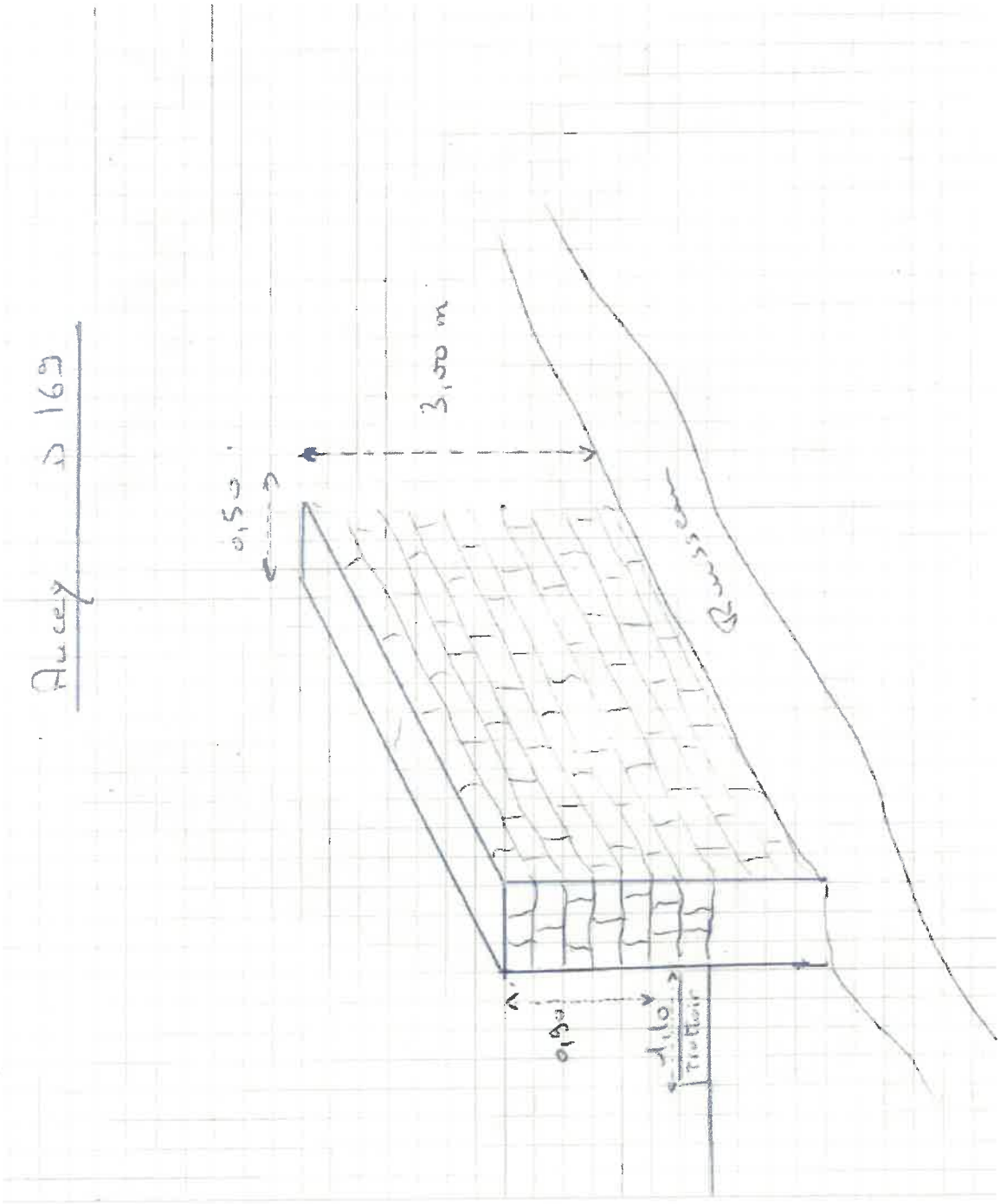

Données environnementales

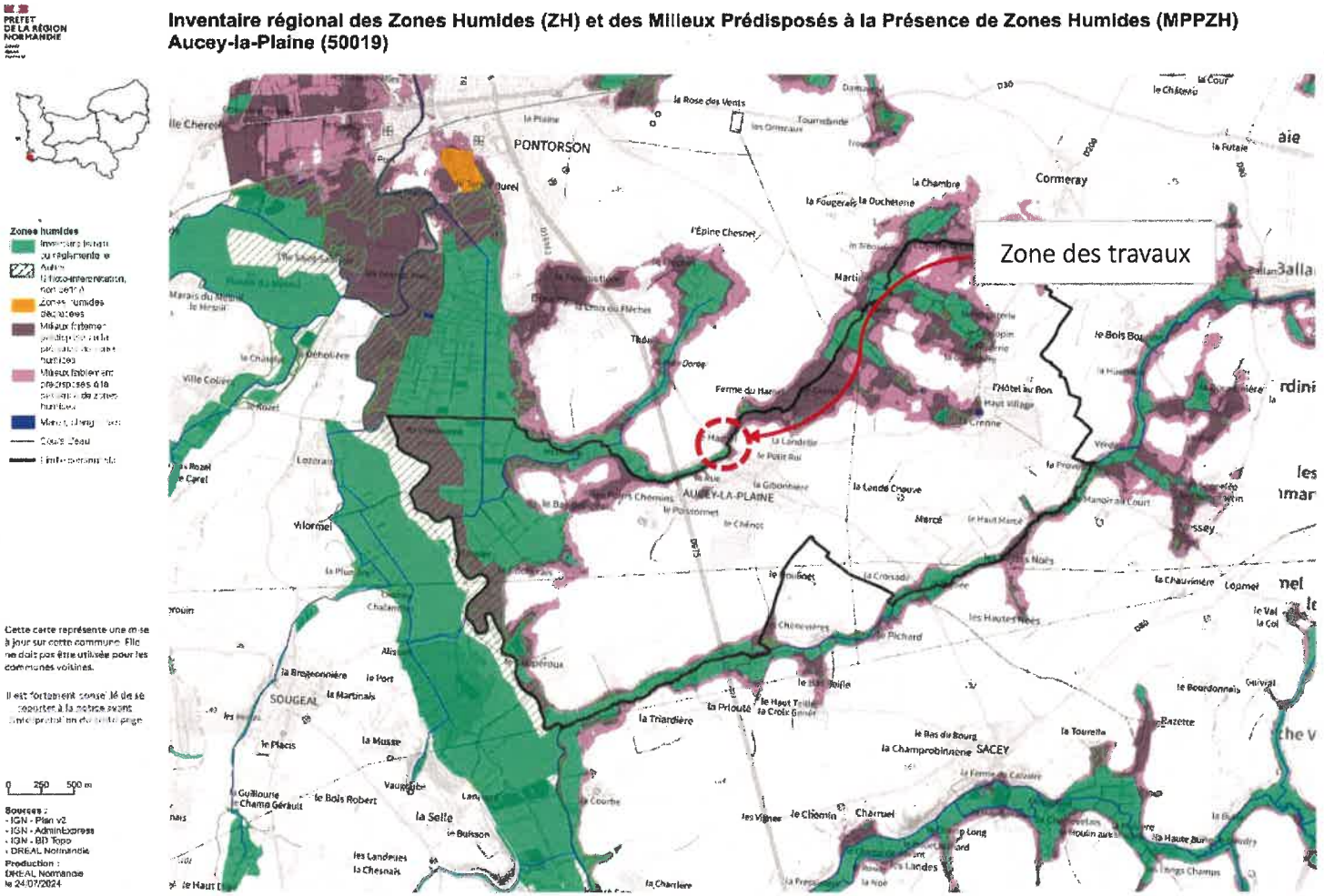

Figure 6 : Situation par rapport aux zones humides

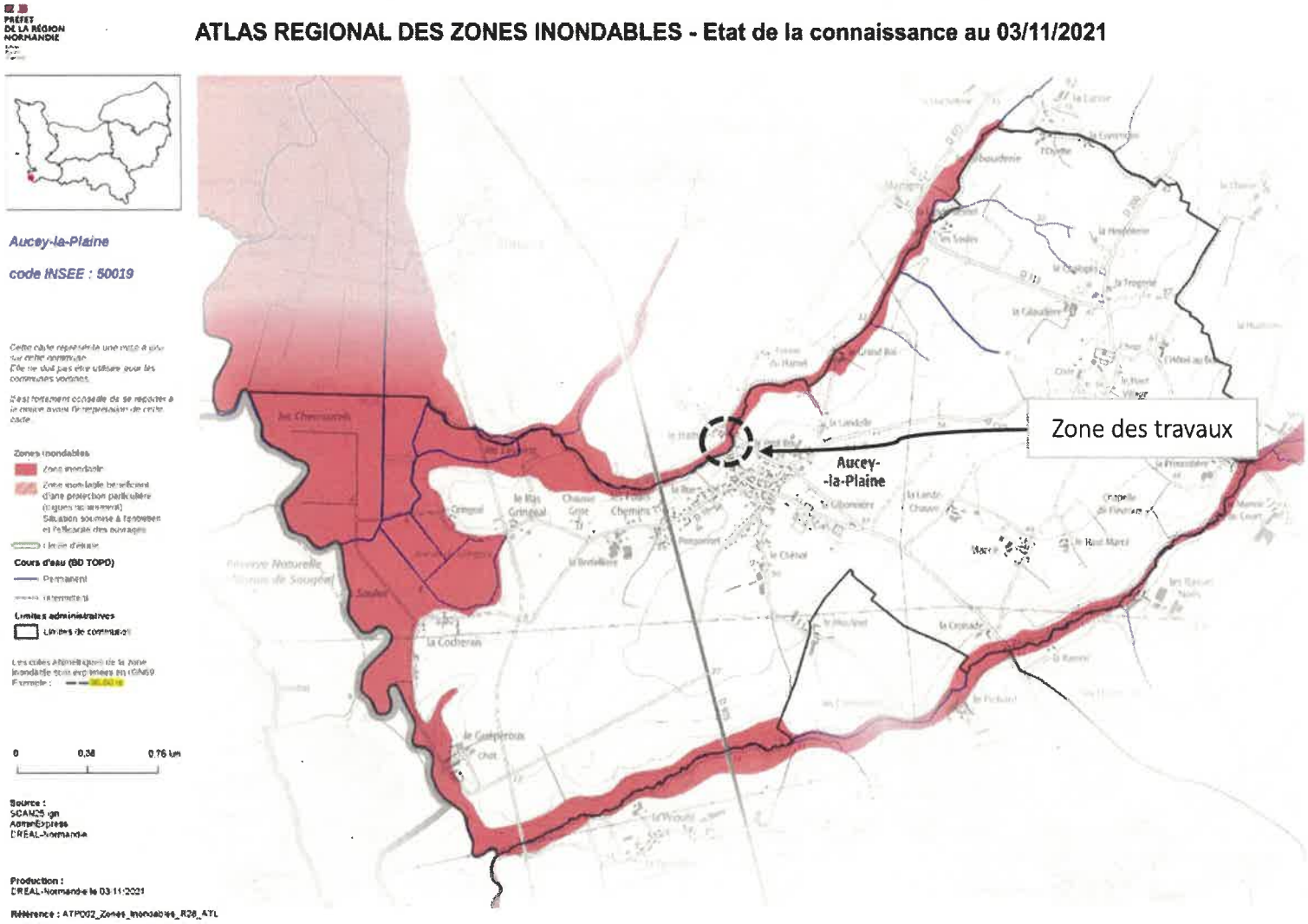

Figure 7 : Situation par rapport aux zones inondables

PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Profondeur de la nappe phréatique en période de très hautes eaux
Aucey-la-Plaine (code INSEE : 50019)



Territoire hors commune de référence
Débordement de nappe observé
Zones humides
Zones humides remblayées

Profondeur de la nappe phréatique en période de très hautes eaux
moins de 0.1 m
de 0.1 à 0.5 m
de 0.5 à 1 m
de 1 à 2.5 m

0 250 500 m

Sources :
- IGN - Scan25
- IGN - AdminExpress
- DREAL Normandie

Production :
DREAL Normandie
le 12/09/2024

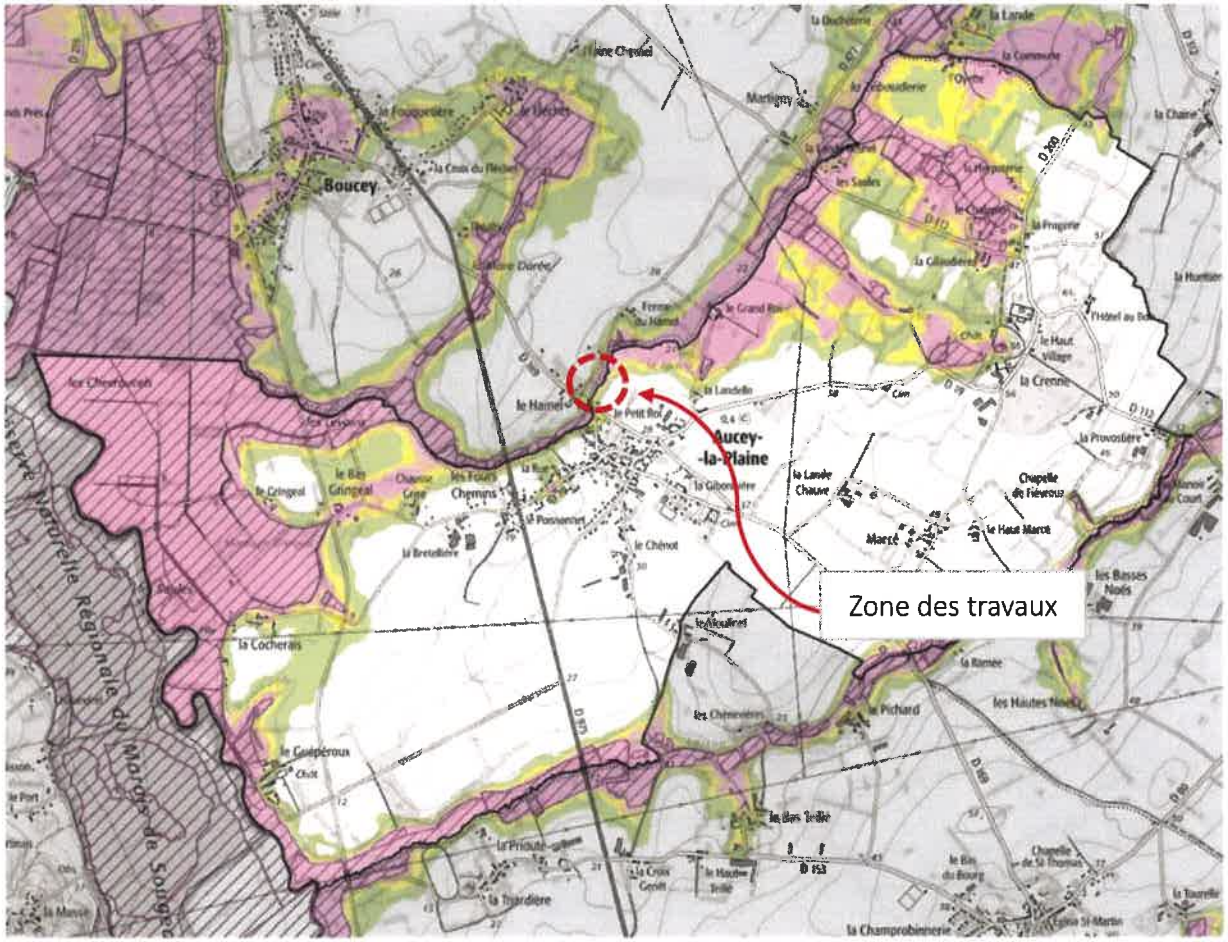

Figure 8 : Situation par rapport aux nappes

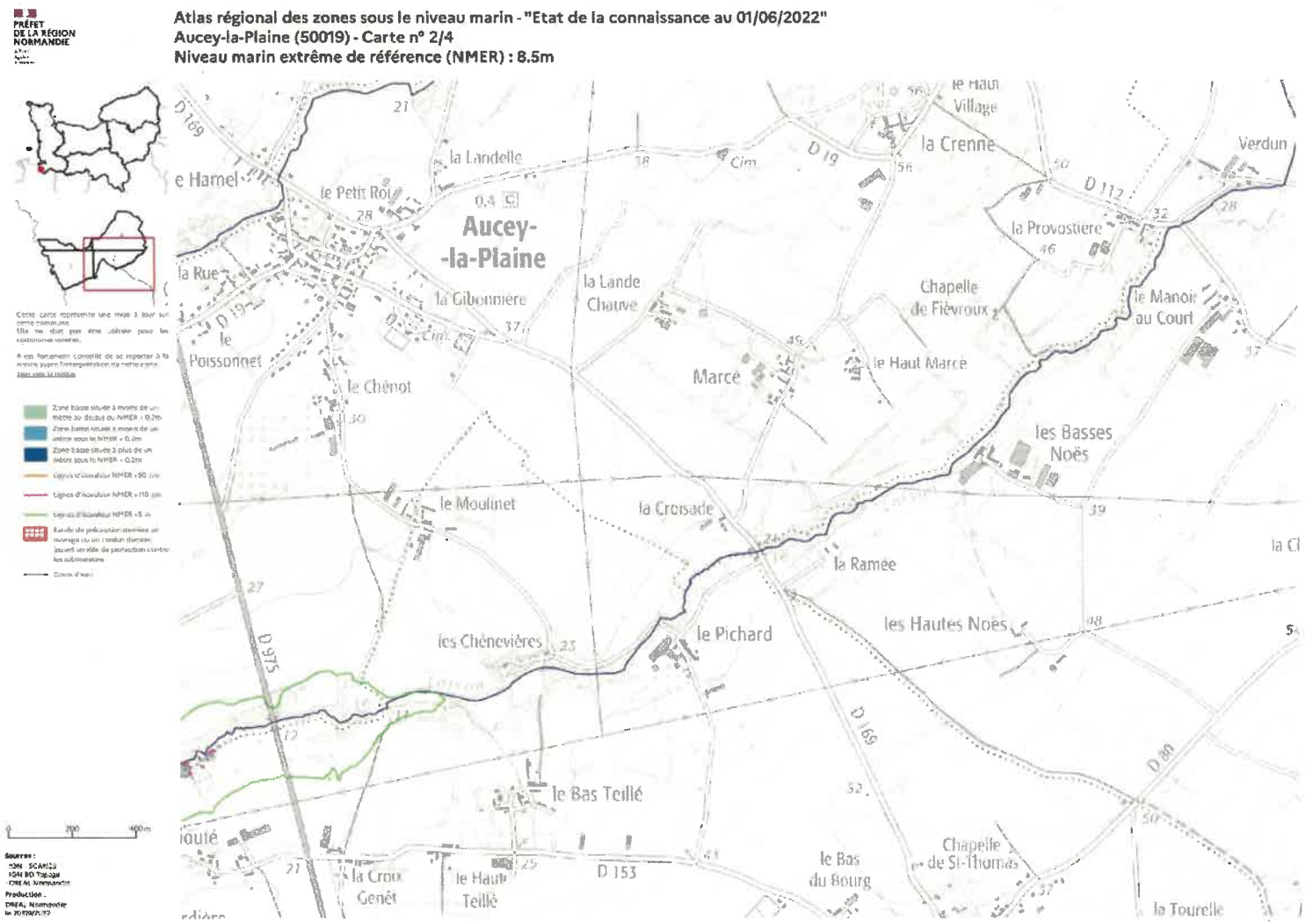

Figure 9 : Situation par rapport aux zones sous le niveau marin


Site Natura 2000 directive Oiseaux
FR2510048 – Baie du Mont Saint Michel
la Mare Dorée
Ferme du Hamel
le Grand Roi
le Ham
la Landelle
653.92 m
D97
les Levains
le Petit Roi
la Rue
la Gibonnière
AUCEY-LA-PLAINE
les Fours Chemins
Chausse Grise
la Bretellière
le Bas Gringeal
le Poissonnet

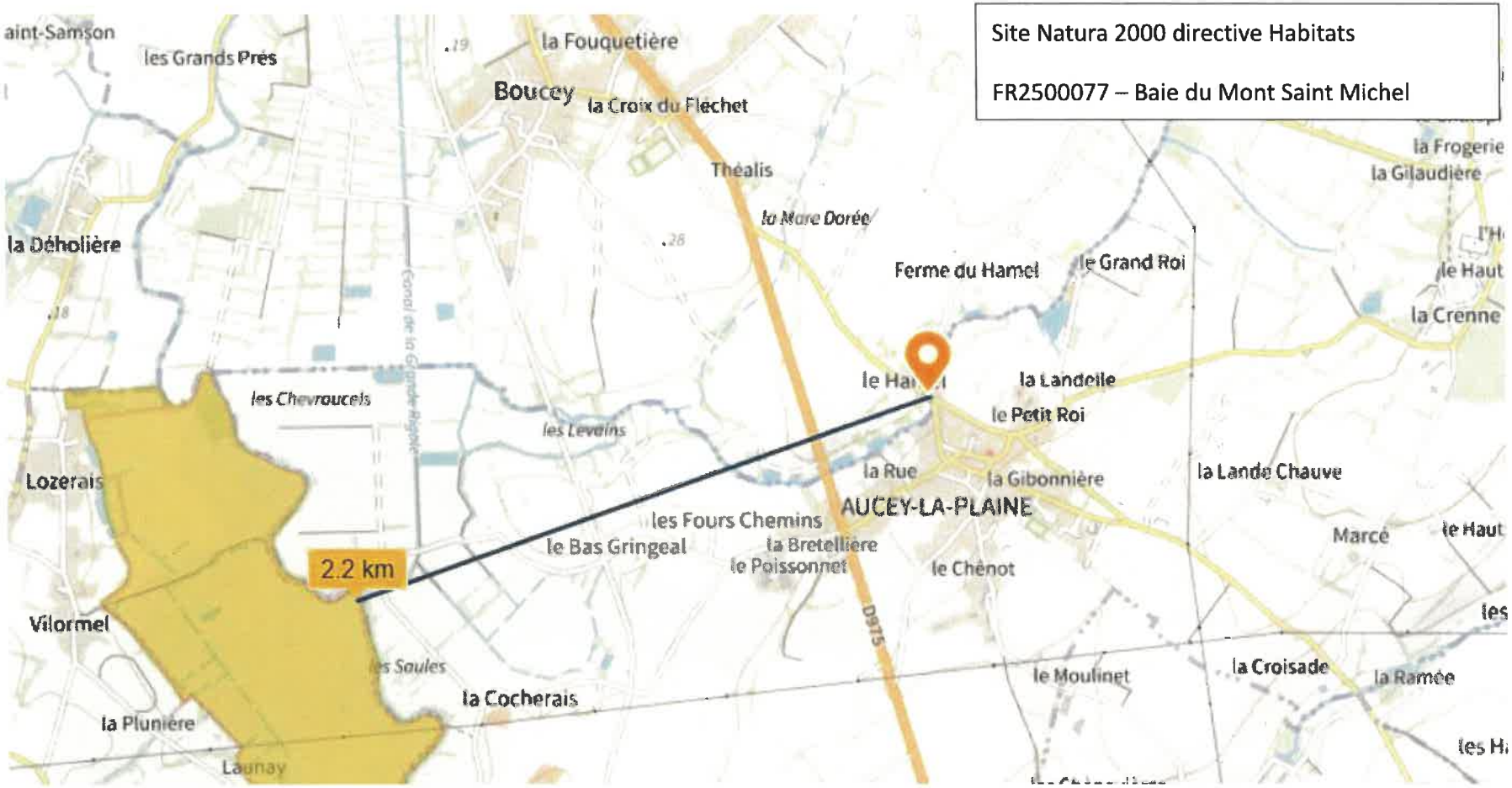

Figure 10 : Situation par rapport aux Natura 2000


ZNIEFF de type 1
250013228 – Marais du Couesnon
655.69 m
Théalis
la Mare Dorée
Ferme du Hamel
le Grand Roi
le Ham
la Landelle
le Petit Roi
la Rue
la Gibonnière
la Lande Ch
AUCEY-LA-PLAINE
les Fours Chemins
le Poissonnet
le Chênot
le Bas Gringeal
Chausse Grise
la Bretellière
Marais de Gringeal
les Chevronnais
les Fesnes
D169

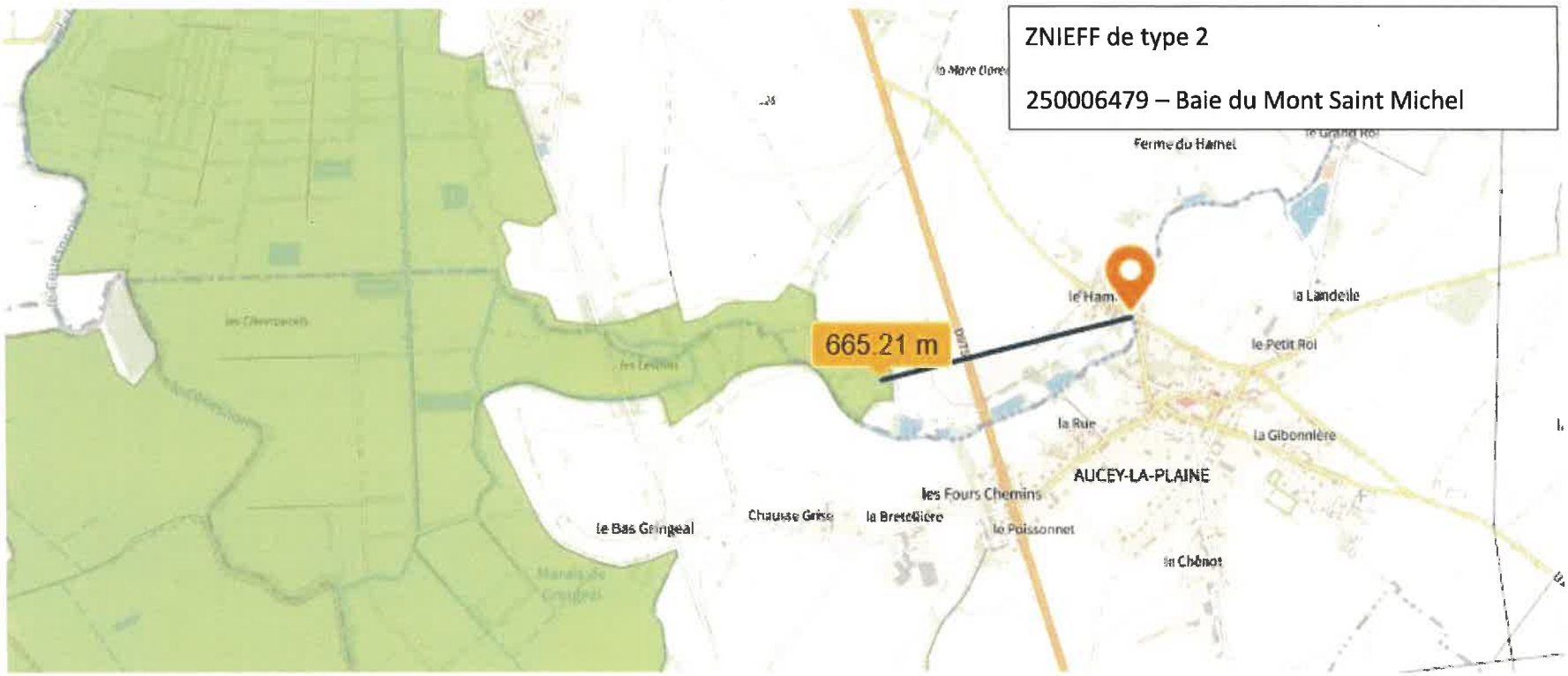

Figure 11 : Situation par rapport aux ZNIEFF

LA MANCHE
LE DÉPARTEMENT

Dossier de déclaration
au titre des articles L214-1 à L214-11
du code de l'environnement « Loi sur l'eau »

Réparation de Mur de Aucey la Plaine sur la RD 169 - Commune de Aucey-la-Plaine

Partie I

Résumé non technique

Résumé non technique :

Le Département de la Manche projette d'effectuer des travaux au niveau de l'ouvrage du « Le Hamel Boucey », dont il est propriétaire, permet aux usagers de traverser la RD 169 sur la commune de Aucey-la-Plaine au niveau du cours d'eau « Canal de la Grande Rigole».

L'ouvrage actuel est constitué d'un mur de soutennement. Lors d'une visite sur l'ouvrage il fut identifié comme désordre que le mir s'est effondrée sur la partie supérieure du trottoir.

Ces travaux concernent principalement :

- La mise en place d'une dérivation du cours d'eau ;
- La suppression de la partie supérieure du mur au-dessus de la chaussée et son remplacement par gardes S8 ;
- La reprise du trottoir ;
- Le rejointoiement de l'ouvrage hydraulique ;
- La remise en place du cours d'eau ;

Ces travaux visent à sécuriser la circulation et restaurer durablement le mur de soutènement.

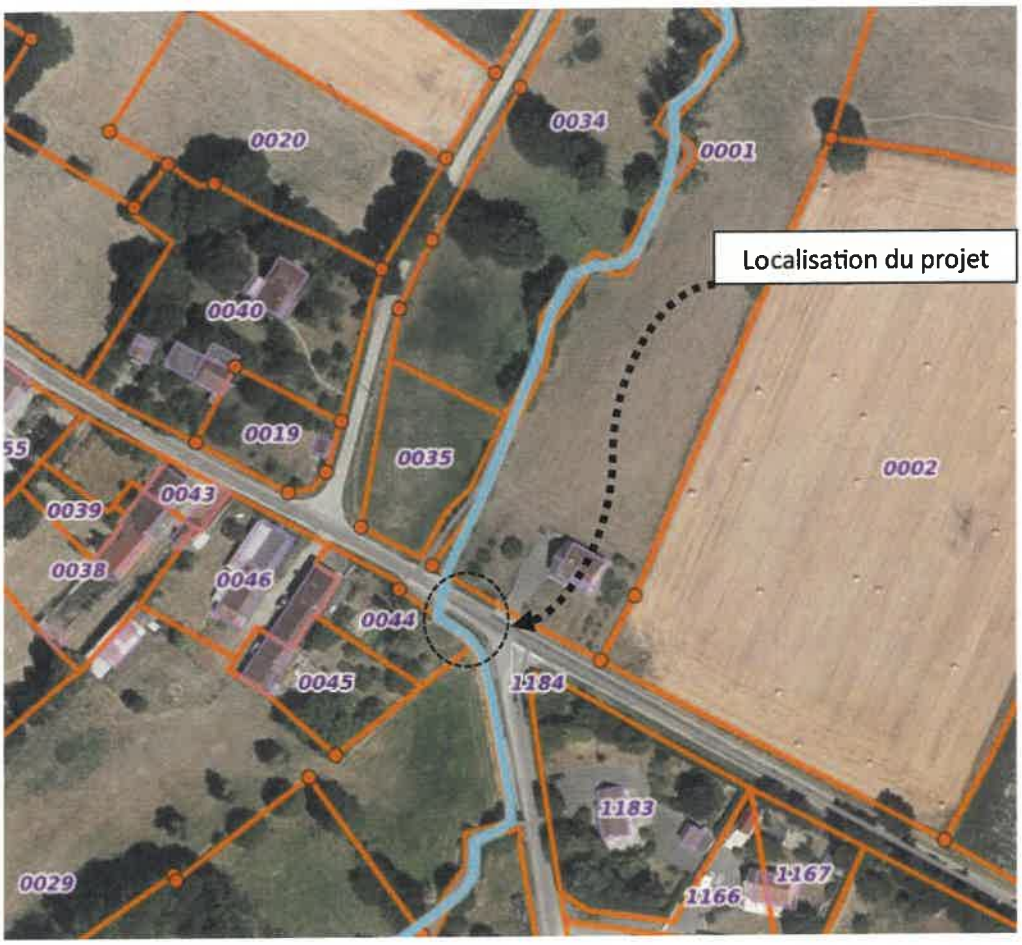

La domanialité de l'ouvrage hydraulique est celle de la voie qu'il porte, la RD 169 dans le cas présent. L'ouvrage est considéré comme une dépendance de la route.

La RD 169 appartement au département de la Manche, c'est ce dernier qui est propriétaire de cet ouvrage et qui donc peut effectuer les travaux envisagés.

Pour copie certifiée conforme à l'original et transmise à :

Monsieur le sous-préfet d'AVRANCHES

Monsieur le Maire d'Aucey La Plaine

OFFICE FRANCAIS DE LA BIODIVERSITE – Service départemental de la Manche – 18 Avenue de la République - 50 200 COUTANCES

Monsieur le Président – SAGE Couesnon – 1 rue Louis Lumière - Parc de l'Aumaillerie - 35133 La Selle en Luitre

SAINT-LO, le 27 AOUT 2025